

# PPRI

## Le PPRI est établi par l'Etat et constitue une servitude d'urbanisme :

- Il cartographie et caractérise le risque d'inondation sur la commune pour une crue de référence (centennale ou plus forte crue connue si supérieure à la centennale), en distinguant des zones à risques faibles/modérés, et des zones à risques forts ;
- Un règlement définit les interdictions et/ou prescriptions d'aménagement à respecter dans ces zones.

**8 communes sont actuellement dotées d'un PPRI approuvé**, consultable sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes : Antibes, Vallauris, Villeneuve Loubet, Biot, la Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup.

Suite à la crue d'octobre 2015, **la révision des PPRI d'Antibes, de Vallauris et de Biot** a été prescrite. Les projets soumis à la concertation avant enquête publique sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes et sur les sites des 3 communes concernées.

Suite aux inondations de novembre 2019, le Préfet a prescrit en avril 2020 l'établissement d'un porter à connaissance des aléas « inondation » sur les communes de **Villeneuve Loubet, la Colle-sur-Loup et Roquefort-les-Pins**.

Les PPRI approuvés et en projet sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : [Les plans de prévention des risques \(PPR\) approuvés et l'Information acquéreurs-locataires \(IAL\) - Les risques naturels et technologiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes](#) ↗